



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2018-131

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2018-10-08-004 - arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles Guillaud, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)

Page 3

30-2018-10-08-005 - arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Brunet, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Gard (2 pages)

Page 7

Préfecture du Gard

30-2018-10-08-004

arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles  
Guillaud, directeur de la citoyenneté et de la légalité

*arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles Guillaud, directeur de la citoyenneté et de la  
légalité*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
[pref-b2cg@gard.gouv.fr](mailto:pref-b2cg@gard.gouv.fr)

Nîmes, le - 8 OCT. 2018

## A R R E T E

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**Vu** l'arrêté n°2018-DL-001 du 20 juillet 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-07-20-002 ;

**Vu** la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## Arrête

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2**: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 112** «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire» - FNADT,
- **Programme 119** «Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements» : soutien aux projets des communes et groupements de communes, dotation d'équipement des territoires ruraux,
- **Programme 122** «Concours spécifiques et administration» : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, calamités publiques, subventions pour travaux divers d'intérêt local,
- **Programme 176** « Police Nationale » - **action 2** « sécurité et paix publiques » : indemnisation des gardiens de fourrière,
- **Programme 181** « Prévention des risques »,
- **Programme 212** «Soutien de la politique de la défense» - FRED,
- **Programme 216** «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - **action 6** « Affaires juridiques et contentieuses »,
- **Programme 218** «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»,

- **Programme 232** « Vie politique, culturelle et associative » - élections,
- **Programme 754** « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » : amendes de police.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence ou en cas d'empêchement **M. André LEPROVOST**, attaché, ou **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjoints, ou **Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD**, secrétaire administratif de classe supérieure,

- **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination administrative interministérielle et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Laurette CROVETTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, son adjointe,

- **Mme Giselle MERCIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Claude COMBEMALE**, attaché d'administration de l'État,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef du bureau du développement territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Valérie PERRIN**, attachée d'administration de l'État, ou **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

**reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.**

**Article 4**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 7**: Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
  
**Didier LAUGA**

Préfecture du Gard

30-2018-10-08-005

arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Brunet,  
chef du service interministériel départemental des systèmes  
d'information et de communication du Gard

*arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick Brunet, chef du service interministériel  
départemental des systèmes d'information et de communication du Gard*

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 8 OCT. 2018

## ARRETE

**donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET,  
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication du Gard**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** préfet du Gard ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

**Vu** la lettre du ministre de l'intérieur du 30 octobre 2000 portant affectation en tant que chef du service départemental des transmissions et de l'informatique du Gard de **M. Patrick BRUNET**, inspecteur des transmissions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-07-0001 du 5 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DL-001 du 20 juillet 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-07-20-002 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant nomination de **M. Patrick BRUNET** en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Gard à compter du 15 octobre 2012 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BRUNET**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Gard, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- programme 307 : hors titre 2, les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 2 000 euros et les constatations du service fait qui concernent le centre de coûts « bureau SIC du Gard » et le centre de coûts « délégués du préfet » dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

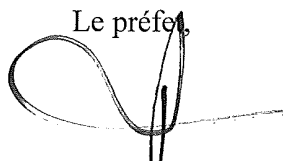
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BRUNET**, délégation de signature est donnée à **M. Didier NIVARD** et **M. Christophe VILLOUE**, chefs de pôles du SIDSIC, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service ;
- les constatations du service fait ;
- les expressions des besoins pour les achats en informatique ou télécommunications n'excédant pas 2 000 euros.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
  
**Didier LAUGA**